Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 045-214503385-20230303-2023_0118-AI

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2023_0118

ARRETE portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Villemandeur

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2;
- **Vu** le Code de la Route;
- **Vu** le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3121-23;
- **Vu** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur;
- **Vu** le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise;
- **Vu** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Villemandeur du 25 octobre 1969, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de Montargis le 21 novembre 1969, fixant à deux le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire communal;
- **Considérant** que l'autorisation de stationnement délivré à Monsieur LANTHIEZ a fait l'objet d'une proposition unique de cession à Monsieur RABBOUH Gilali;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2017-565 en date du 19 septembre 2017, limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis à deux sur la commune de Villemandeur;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2020_0306 en date du 12 août 2020 autorisant Monsieur RABBOUH Gilali à stationner un véhicule taxi de la marque MERCEDES-BENZ, modèle Classe E 220D, dont le numéro d'immatriculation est FE-409-RR;
- **Vu** le courrier de Monsieur RABBOUH Gilali en date du 28 février 2023 signalant le remplacement du véhicule MERCEDES par un véhicule SKODA immatriculé FJ-711-LH,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur RABBOUH Gilali est autorisé à stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Villemandeur.
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
SKODA modèle OCTAVIA BREAK immatriculée **FJ-711-LH**.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité Municipale après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Monsieur le Commissaire de Police de Montargis, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villemandeur, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à VILLEMANDEUR, le 02/03/2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Signé par : Denise SERRANO
Date : 04/03/2023
Qualité : MAIRE

Denise SERRANO

Date d'affichage : 02/03/2023